



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-37
Date : 25 SEP. 2025

Mis en ligne le : 25 SEP. 2025

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS ET PROVENCE NUMERIQUE

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat "Territoires Numériques Educatifs" pour le financement d'équipements numériques dans les écoles,
Considérant le dispositif Provence numérique d'aides aux communes du département des Bouches du Rhône,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter l'Etat au titre de l'aide financière pour le dispositif Territoires Numériques Educatifs à hauteur de 70% de la dépense subventionnable de 19286 € HT retenue par l'Education Nationale pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles, soit une subvention de 13 500 €, conformément au plan de financement prévisionnel détaillé en article 3.

Article 2 : De solliciter le département des Bouches du Rhône au titre de l'aide financière pour le dispositif Provence Numérique à hauteur de 10% de la dépense subventionnable de 19286 € HT retenue par l'Education nationale pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles, soit une subvention de 1929 €.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement TNE - ETAT			Financement Provence Numérique - DEPARTEMENT			Autofinancement commune
Dépense HT	Taux	Subvention TNE	Dépense HT	Taux	Subvention CD13	
19 286 €	70%	13 500 €	19 286 €	10%	1 929 €	3 857 €
19 286 €		13 500 €	19 286 €		1 929 €	3 857 €

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Le montant restant à la charge de la commune pour la mise en œuvre du projet est de 3857 €

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 5 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 20% du montant de l'opération soit 3 857 € HT.

Article 6 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles